

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 27 décembre 2016

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Monsieur Philippe Germain, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 27 décembre, a examiné un avant-projet de loi du pays ; arrêté trois projets de délibération du Congrès ; adopté 16 arrêtés et examiné 36 dossiers d'étrangers. Il a également émis un avis sur trois projets de décret.

1. Avant-projet de loi du pays

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné un avant-projet de loi du pays relative au service civique calédonien, accompagné de son projet de délibération d'application. > [Voir communiqué détaillé « Service civique calédonien »](#).

2. Projets de délibérations du Congrès

Secteur des infrastructures publiques, du transport aérien domestique et international, du transport terrestre et maritime, du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie « NC 2025 » :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération modifiant la délibération n° 184 du 9 janvier 2012 portant création d'une aide à la continuité pays. Afin de rationaliser l'aide à la continuité pays aérienne, mise en place à titre transitoire en 2012, une réduction du quota de 16 à 10 coupons par an et par bénéficiaire a été arrêtée. Celle-ci permettrait une baisse de coût pour les collectivités de l'ordre de 75 millions de francs par an. Aujourd'hui, la médiane d'utilisation de l'aide à la continuité pays aérienne se situe entre un et deux allers-retours par an. 50% des bénéficiaires utilisent donc moins de deux allers-retours par an. Sachant qu'Air Calédonie propose depuis le 1^{er} avril 2016 des « tarifs pays » accessibles aux seuls résidents, la part minoritaire des bénéficiaires utilisant intensément le dispositif pourront recourir à ces tarifs préférentiels.

Secteur de l'enseignement ; du suivi des questions relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche et la mise en place du service civique :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération relative à la création du service civique calédonien. > [Voir communiqué détaillé « Service civique calédonien »](#).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération portant approbation de la participation de la Nouvelle-Calédonie au groupement d'intérêt public « agence calédonienne du service civique ». > [Voir communiqué détaillé « Service civique calédonien »](#).

3. Arrêtés du Gouvernement

Secteurs de l'économie, du droit commercial, des douanes, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, de la sécurité civile et de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé une liste de 35 substances actives (SA) et homologué 35 produits phytosanitaires à usage agricole (PPUA), sur la base des dossiers déposés auprès de la DAVAR, et après avis du comité consultatif et du comité d'instruction et des remarques issues de la consultation publique qui a eu lieu du 30 septembre au 20 octobre 2016. Parmi ces produits, la SA Deltaméthrine (agréée en UE), et les PPUA en contenant, sont agréés et homologués avec une restriction d'usage au niveau des zones agricoles uniquement, afin de ne pas entrer en concurrence avec les produits de lutte antivectorielle et de limiter les problématiques de résistance des moustiques liée à une utilisation cumulée de PPUA en zone urbaine. Parmi les 35 substances actives proposées en agrément, deux ne sont pas agréées en Union européenne. La première est le Pipéronyl butoxide qui n'est pas considéré comme une substance active à usage agricole en Union européenne et la deuxième est le Quinclorac agréé en Australie et spécialement demandé par un importateur pour le golf de Gouaro Deva pour lutter contre une herbe envahissante sur les greens.

Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé les membres de la commission des chefs de services financiers, chargée d'examiner la situation des débiteurs dont le domicile ou le principal établissement est situé en Nouvelle-Calédonie, créée par délibération du 20 septembre 2016. > [Voir communiqué détaillé « Commission des chefs de services financiers »](#).

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la société Maï Kouaoua Mines (MKM) à céder du minerai de basse teneur en nickel à destination de la Chine, après avis du CCEM réunit le 21 décembre 2016.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la société des mines de la Tontouta (SMT) à céder du minerai de basse teneur en nickel à destination de la Chine, après avis du CCEM réunit le 21 décembre 2016.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la Société Le Nickel – SLN à céder du minerai de basse teneur en nickel à destination de la Chine, après avis du CCEM réunit le 21 décembre 2016.

> [Voir communiqué détaillé « Exportations de minerais vers la Chine ».](#)

Secteur du travail, de l'emploi, du dialogue social, de la formation professionnelle et des relations avec le Conseil économique, social et environnemental :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé l'extension de l'avenant n° 41 du 2 novembre 2016 à l'accord professionnel de la branche « commerce et divers ». Les partenaires sociaux ont défini une liste de six jours fériés chômés, le 7ème étant laissé au choix des entreprises, à déterminer parmi les jours fériés listés par l'article 74 de l'AIT.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé l'extension de l'avenant salarial n° 10 du 7 novembre 2016 à l'accord professionnel de la branche « du personnel au sol des entreprises de transports aériens du territoire de Nouvelle-Calédonie ».
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé le fonds interprofessionnel d'assurance formation de Nouvelle-Calédonie.

Secteur de la culture, de la condition féminine et de la citoyenneté :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié la grille tarifaire de l'agence de développement de la culture kanak (ADCK-CCT). Les prix d'entrée plein tarif passent de 500 à 1000 francs, et les tarifs réduits passent de 200 à 500 francs. Trois ajustements sont également proposés par l'établissement :
 - la création d'un abonnement - le pass Ngan Jila - qui permettra l'entrée gratuite sur le site pour une durée d'un an pour un montant de 2000 francs en tarif plein et de 800 francs en tarif réduit.
 - La modification de l'abonnement Mwakaa. Les conditions actuelles de production de saison ayant largement réduit le nombre de spectacles internationaux, l'abonnement actuel en plein tarif passe de 15 000 francs à 8 000 francs. Le tarif réduit passe à 6 500 francs.
 - La modification de l'abonnement Ngan Vhalik : Cet abonnement permet l'entrée gratuite sur le site toute l'année ainsi que l'accès aux services de la médiathèque. Il est proposé d'augmenter le tarif réduit de 500 à 1 000 francs.

La direction propose enfin la création de nouveaux tarifs adaptés à des accueils de groupe dont l'objectif est de se loger le temps d'un week-end ou de séjours plus longs.

Secteur du budget, de la fiscalité, de l'énergie, du logement, du développement numérique et de la communication audiovisuelle, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a constaté la désignation des maires au comité des finances locales (CFL), selon les termes de la délibération du 8 août 2000 relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du comité des finances locales qui fixe la composition du comité où siègent 2 maires ou leur suppléant, désignés pour 2 ans, par chacune des associations de maires, et qui prévoit qu'un arrêté du gouvernement constate la désignation des membres du comité :
 1. Pour l'association des maires de Nouvelle-Calédonie :
 - M. Wilfried Weiss, maire de la commune de Koumac, titulaire, ayant pour suppléant M. Boniface Ounou, maire de la commune d'Ouvéa ;
 - Adolphe Digoue, maire de la commune de Yaté, titulaire, ayant pour suppléant M. Gilbert Tyuienon, maire de la commune de Canala.
 2. Pour l'association française des maires de Nouvelle-Calédonie :
 - M. Eric Gay, maire de la commune du Mont-Dore, titulaire, ayant pour suppléant M. Harold Martin, maire de la commune de Païta ;
 - Mme Sonia Lagarde, maire de la commune de Nouméa, titulaire, ayant pour suppléant M. Georges Naturel, maire de la commune de Dumbéa.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a demandé au Congrès l'inscription par priorité à l'ordre du jour de la séance plénière du 29 décembre 2016 du projet de loi du pays portant réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP). Cette demande fait suite à la demande de nouvelle délibération de 12 conseillers de la Nouvelle-Calédonie du 20 décembre sur le projet de loi du pays portant réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), adopté en séance plénière du 5 décembre 2016. Par courrier en date du 20 décembre 2016, le président du gouvernement a sollicité du président du Congrès la consultation en urgence du bureau de cette institution afin que le projet de texte précité puisse être examiné à l'issue de l'ordre du jour de la séance publique programmée le 29 décembre 2016. Par courrier du 21 décembre, réitéré le 27 décembre, le président du gouvernement a demandé au président du congrès de modifier l'ordre du jour du 29 décembre afin que le texte puisse être examiné en seconde lecture. En effet, à défaut de passage lors de cette séance, la réforme de l'impôt sur le revenu ne pourra pas s'appliquer, comme l'a souhaité la majorité des élus du Congrès, aux revenus 2016 déclarés en 2017. Pour ces raisons, en vertu de l'article 76 de la loi organique du 19 mars 1999 susvisée, le gouvernement sollicite l'inscription par priorité à l'ordre du jour de la séance publique du

Congrès du 29 décembre 2016 du projet de loi du pays portant réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP).

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la deuxième décision modificative de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2016 de l'office des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie (OPT) qui est donc arrêté comme suit :

Compte de résultat prévisionnel :

| | |
|--|------------------|
| - recettes d'exploitation : | 25 297 220 000 F |
| - dépenses d'exploitations : | 24 371 968 220 F |
| - résultat prévisionnel d'exploitation : | 925 251 780 F |

Tableau de financement :

| | |
|--------------------------------------|-----------------|
| - capacité d'autofinancement : | 5 948 851 780 F |
| - ressources : | 8 447 351 780 F |
| - emplois : 15 940 137 137 F | |

Le tableau de financement est équilibré par un prélèvement de 7 492 785 357 F sur le fonds de roulement qui s'élève à 22 460 068 289 F à la clôture 2015, représentant près de 16 mois de dépenses d'exploitation.

Secteur des infrastructures publiques, du transport aérien domestique et international, du transport terrestre et maritime, du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie « NC 2025 » :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé Mme Fabienne Beaubois en qualité de chef du service administratif de la direction de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie (DAC).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a prolongé la dérogation au monopole du pavillon (minéralier « VALENTE VENUS ») à la demande de la société Le Nickel – SLN, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2017.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté en application de l'article 2 de la délibération n° 116 du 24 mars 2016 relative à l'exercice par la Nouvelle-Calédonie de sa compétence en matière de police et sécurité de la circulation aérienne intérieure. Il s'agit du premier arrêté pris en application de la délibération susmentionnée. Il prévoit d'étendre à la Nouvelle-Calédonie les dispositions de deux arrêtés, à savoir :
 - arrêté du 6 février 2014 modifiant l'arrêté du 23 septembre 1998 modifié relatif aux aéronefs ultralégers motorisés et l'arrêté du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale,
 - arrêté du 14 avril 2015 modifiant l'arrêté du 7 juin 2007 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques.

Secteur de la santé, de la jeunesse et des sports :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a prolongé le délai d'ouverture au public d'une officine de pharmacie « pharmacie du Val Plaisance » sur la commune de Nouméa, suite aux aléas de construction rencontré pour l'officine.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté du 25 octobre 2016 relatif aux émoluments ou indemnités des praticiens et assistants des établissements hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie, afin de faire concorder la délibération du 5 novembre 1991 relative aux assistants des établissements publics territoriaux d'hospitalisation, et l'arrêté du 25 octobre 2016 relatif aux émoluments ou indemnités des praticiens et assistants des établissements hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie. L'objectif est d'harmoniser les niveaux de rémunérations des assistants des hôpitaux sur trois échelons au lieu de six.

* *
*

Divers :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis trois avis favorable sur des demandes de visa de long séjour et un avis favorable sur une demande de carte de résident permanent. Il a émis 26 avis favorables sur des autorisations de travail dont trois concernent les projets miniers, et trois refus d'autorisation de travail (hors minier).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis sur un projet de décret rendant applicables, dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie, les dispositions relatives aux placements collectifs.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis favorable sur un projet de décret rendant applicables, dans le Pacifique, diverses dispositions en matière de placements collectifs.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis sur un projet de décret relatif à la francisation des navires, aux saisies et aux hypothèques maritimes.